



Assemblée générale

Distr. générale
18 décembre 2008

Soixante-troisième session
Point 27 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 5 décembre 2008

[sur la base du rapport de la Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/63/398)]

63/89. Effets des rayonnements ionisants

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 913 (X) du 3 décembre 1955 portant création du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, et ses résolutions plus récentes sur la question, dont la résolution 62/100 du 17 décembre 2007, dans laquelle elle a notamment prié le Comité scientifique de poursuivre ses travaux,

Prenant note avec satisfaction des travaux du Comité scientifique et de la diffusion de son rapport sur les travaux de sa cinquante-sixième session¹,

Réaffirmant qu'il est souhaitable que le Comité scientifique poursuive ses travaux,

Préoccupée par les effets néfastes que pourraient avoir pour les générations actuelles et futures les niveaux de rayonnement auxquels l'être humain et son environnement sont exposés,

Consciente de la nécessité de continuer à examiner et à rassembler des informations sur les rayonnements ionisants et d'analyser leurs effets sur l'être humain et son environnement, et consciente également de la complexité, de la diversité et du volume croissants de ces informations,

Prenant note des vues sur les travaux du Comité scientifique exprimées par les États Membres à sa soixante-troisième session,

Rappelant que, dans le rapport sur les travaux de sa cinquante-sixième session, le Comité scientifique s'est déclaré vivement préoccupé par le fait que son secrétariat n'est doté que d'un seul poste de la catégorie des administrateurs, ce qui l'a rendu très vulnérable et a compromis la bonne exécution de son programme de travail approuvé², et notant qu'une solution à ce problème n'a toujours pas été trouvée,

¹ Document officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 46 (A/63/46).

² Ibid., par. 11.

Rappelant également qu'à sa soixante-deuxième session elle a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport de synthèse complet, élaboré en consultation avec le Comité scientifique selon qu'il conviendrait, sur les incidences financières et administratives de l'augmentation du nombre des membres du Comité, l'effectif du secrétariat spécialisé et les méthodes visant à assurer un financement suffisant, garanti et prévisible,

1. *Félicite* le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants de la précieuse contribution qu'il apporte depuis sa création, il y a cinquante-trois ans, en faisant mieux connaître et comprendre les niveaux, les effets et les dangers des rayonnements ionisants, ainsi que de la compétence scientifique et de l'indépendance de jugement avec lesquelles il s'acquitte du mandat qui lui a été confié à l'origine ;

2. *Réaffirme* la décision tendant à ce que le Comité scientifique conserve les fonctions et le rôle indépendant qui sont actuellement les siens ;

3. *Prend note avec satisfaction* des travaux du Comité scientifique et de la présentation à l'Assemblée générale de son rapport détaillé¹, accompagné d'annexes scientifiques, qui met les évaluations les plus récentes du Comité à la disposition de la communauté scientifique et de la communauté internationale ;

4. *Prie* le Comité scientifique de poursuivre ses travaux, y compris ses importantes activités visant à mieux faire connaître les niveaux, les effets et les dangers des rayonnements ionisants de toute origine ;

5. *Approuve* le futur programme d'examen et d'évaluation scientifiques que le Comité scientifique réalisera au nom de l'Assemblée générale dans les domaines ci-après : évaluation des niveaux de rayonnement imputables à la production d'énergie et de leurs effets sur la santé humaine et l'environnement, incertitudes en matière d'estimation des risques liés aux rayonnements, imputabilité des effets de l'exposition aux rayonnements sur la santé, actualisation de la méthode d'estimation de l'exposition due aux rejets des installations nucléaires, synthèse des effets des rayonnements et amélioration de la collecte, de l'analyse et de la diffusion des données, note avec inquiétude que le Comité est dans l'impossibilité d'entreprendre immédiatement des travaux sur la moitié des questions qui composent l'ensemble de ce programme en raison du nombre insuffisant d'administrateurs dont dispose son secrétariat, et approuve le plan de travail stratégique à plus long terme que le Comité lui a soumis à sa soixante-troisième session ;

6. *Prie* le Comité scientifique de continuer, à sa prochaine session, d'examiner les grandes questions qui se posent dans le domaine des rayonnements ionisants et de lui en rendre compte à sa soixante-quatrième session ;

7. *Souligne* que le Comité scientifique doit tenir des sessions ordinaires annuelles afin qu'il puisse rendre compte dans son rapport des faits nouveaux et des résultats les plus récents dans le domaine des rayonnements ionisants et communiquer ainsi des informations actualisées à tous les États ;

8. *Se déclare satisfaite* de l'assistance fournie au Comité scientifique par les États Membres, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les organisations non gouvernementales, et les engage à accroître leur coopération dans ce domaine ;

9. *Invite* le Comité scientifique à poursuivre ses consultations avec les scientifiques et les experts des États Membres intéressés en vue de l'établissement

de ses futurs rapports scientifiques, et demande au Secrétariat de faciliter ces consultations ;

10. *Se félicite*, à cet égard, de l'empressement mis par les États Membres à fournir au Comité scientifique des informations utiles sur les effets des rayonnements ionisants dans les régions touchées et invite le Comité à analyser ces informations et à les prendre dûment en considération, en particulier à la lumière de ses propres conclusions ;

11. *Invite* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales intéressées à continuer de communiquer des données pertinentes sur les doses, les effets et les dangers des différentes sources de rayonnement, ce qui aiderait considérablement le Comité scientifique à élaborer les prochains rapports qu'il lui présentera ;

12. *Demande* au Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer à apporter son appui au Comité scientifique afin de lui permettre de poursuivre efficacement ses travaux et d'assurer la diffusion de ses conclusions auprès de l'Assemblée générale, de la communauté scientifique et du public ;

13. *Prie instamment* le Programme des Nations Unies pour l'environnement d'examiner et de renforcer le niveau de financement actuel du Comité scientifique, en application du paragraphe 14 de sa résolution 62/100, et de continuer à chercher et examiner des mécanismes de financement temporaires en vue de compléter les mécanismes existants et, dans ce contexte, note que le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement a créé un fonds général d'affectation spéciale pour recevoir et gérer les contributions volontaires destinées à appuyer les travaux du Comité, et engage les États Membres à envisager de verser des contributions volontaires à ce fonds ;

14. *Prend acte* du rapport complet³ que le Secrétaire général a établi en consultation avec le Comité scientifique, selon que de besoin, sur les incidences financières et administratives de l'augmentation du nombre des membres du Comité, l'effectif de son secrétariat spécialisé et les méthodes visant à assurer un financement suffisant, garanti et prévisible ;

15. *Accepte* la conclusion dont les grandes lignes sont indiquées au paragraphe 48 du rapport du Secrétaire général sur la nécessité de renforcer la capacité administrative et scientifique du secrétariat afin d'appuyer le Comité scientifique d'une manière plus prévisible et durable dans une perspective à long terme et de faciliter effectivement l'utilisation des compétences inestimables que ses membres mettent à la disposition du Comité afin qu'il puisse s'acquitter des responsabilités et du mandat qu'elle lui a confiés, et souligne à cet égard que ce renforcement s'impose en tout état de cause, avant que les États Membres puissent convenir de modifier la composition du Comité ;

16. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il établira son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011, d'envisager toutes les options, y compris la possibilité d'une redistribution interne des ressources, afin de mettre à la disposition du Comité scientifique les ressources indiquées aux paragraphes 48 et 50 du rapport du Secrétaire général ;

³ A/63/478.

17. *Charge* le Comité scientifique de continuer à réfléchir à la manière dont sa composition actuelle, de même que sa composition éventuellement révisée, faciliteraient au mieux ses travaux fondamentaux, notamment en élaborant des critères détaillés, objectifs et transparents qui seraient appliqués équitablement et de manière identique aux membres actuels et aux futurs membres, et de lui rendre compte des résultats de cette réflexion avant la fin de sa soixante-troisième session ;

18. *Se félicite* que le Bélarus, l'Espagne, la Finlande, le Pakistan, la République de Corée et l'Ukraine aient participé, en qualité d'observateurs, aux travaux de la cinquante-sixième session du Comité, invite chacun de ces États à désigner un scientifique qui participera, en qualité d'observateur, aux travaux de la cinquante-septième session du Comité, et décide qu'elle se prononcera au sujet de la participation de plein droit de ces pays lorsqu'une décision sur l'affectation de ressources aura été prise conformément au paragraphe 16 ci-dessus, au plus tard avant la fin de sa soixante-quatrième session.

*64^e séance plénière
5 décembre 2008*